



CS

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LEGALITE
Bureau du Contrôle de la Légalité

ARRÊTÉ DU '20 DEC 2018

portant évolution des compétences et adoption de nouveaux statuts
de la communauté d'agglomération de Haguenau

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-41-3, L.5216-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Haguenau issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes de la Région de Brumath et de la communauté de communes du Val de Moder .
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Haguenau ;
- VU** les délibérations du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 portant évolution des compétences et adoption de nouveaux statuts ;
- VU** la délibération –de la communauté d'agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 portant restitution de certaines compétences communautaires aux communes ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Batzendorf	en date du	13/11/19	Avis favorable
Bernolsheim	en date du	16/10/18	Avis favorable
Berstheim	en date du	17/10/18	Avis favorable
Bilwisheim	en date du	22/10/18	Avis favorable
Bischwiller	en date du	05/11/18	Avis favorable
Bitschhoffen	en date du	12/11/18	Avis favorable
Brumath	en date du	12/11/18	Avis favorable
Dauendorf	en date du	09/11/18	Avis favorable
Donnenheim	en date du	24/09/18	Avis favorable
Engwiller	en date du	19/11/18	Avis favorable
Haguenau	en date du	12/11/18	Avis favorable

Hochstett	en date du	07/11/18	Avis favorable
Huttendorf	en date du	22/10/18	Avis favorable
Kaltenhouse	en date du	17/10/18	Avis défavorable
Kindwiller	en date du	16/11/18	Avis favorable
Krautwiller	en date du	15/10/18	Avis favorable
Kriegsheim	en date du	20/09/18	Avis favorable
Mittelschaeffolsheim	en date du	21/09/18	Avis favorable
Mommenheim	en date du	09/10/18	Avis favorable
Morschwiller	en date du	12/11/18	Avis favorable
Niedermörsch	en date du	07/12/18	Avis favorable
Niederschaeffolsheim	en date du	24/09/18	Avis favorable
Oberhoffen-sur-Moder	en date du	27/11/18	Avis favorable
Ohlungen	en date du	01/10/18	Avis favorable
Olwisheim	en date du	08/10/18	Avis favorable
Rohrwiller	en date du	20/11/18	Avis défavorable
Rottelsheim	en date du	15/10/18	Avis favorable
Schirrhein	en date du	24/10/18	Avis défavorable
Schirrhöfen	en date du	03/10/18	Avis favorable
Schweighouse-sur-Moder	en date du	07/11/18	Avis favorable
Uhlwiller	en date du	04/10/18	Avis favorable
Uhrwiller	en date du	27/09/18	Avis favorable
Val de Moder	en date du	23/11/18	Avis favorable
Wahlenheim	en date du	09/10/18	Avis favorable
Wintershouse	en date du	24/09/18	Avis favorable
Wittersheim	en date du	05/11/18	Avis favorable

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Haguenau est modifié comme suit.

«Article 3 :

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes **à compter du 1^{er} janvier 2019** :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) En matière de développement économique :

-actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
-création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : **sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un observatoire du commerce local**

-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence intègre la gestion du camping de Haguenau.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

- **PDA de Brumath**
- **ZAC de Brumath**
- **Future ZAC de la Sandlach, à Haguenau**

-organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire : **sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité.**
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : **sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la conférence intercommunale du logement ;**
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : **sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la conférence intercommunale du logement ;**
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : **est d'intérêt communautaire l'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : OPAH-RU).**

4) En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement .

6) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Eau (à compter du 1er janvier 2020)

9) Assainissement des eaux usées , dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2020).

10) Gestion des eaux pluviales urbaines , au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2020.

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

A) Création de voiries et d'ouvrages d'art

- Création de voies structurantes reliant des communes ou desservant des grands équipements communautaires (y compris chaussées, trottoirs et l'ensemble des équipements nécessaires au parfait aménagement des travaux : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, etc.) sur voirie communale ou départementale, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création de voies dans et desservant les zones d'activités économiques et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- création et aménagement de pôles d'échange multimodaux, y compris **bâtiments** et acquisitions foncières s'y rapportant.
- Création des ouvrages d'art dans le cadre des aménagements de voiries communautaires ou d'un réaménagement de voirie ; **acquisitions foncières nécessaires à la création de ces ouvrages d'art.**

B) Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)

1) voiries et ouvrages d'art

Réaménagement, entretien et gestion :

- de l'ensemble des voies situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion de celles expressément mentionnées infra comme n'étant pas d'intérêt communautaire.
- des pôles d'échange multimodaux.
- des ouvrages d'art.

2) Eclairage public

Réaménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public.

3) Signalisation et mobilier urbain

Acquisition, installation, entretien et gestion

- de la signalisation horizontale et verticale relative au jalonnement directionnel.
- du mobilier urbain de sécurité (feux tricolores, bornes, barrières, etc.).
- des abris voyageurs en lien avec la compétence communautaire « organisation de la mobilité ».

4) Stationnement

Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics :

- aires de stationnement sur voirie (en épis ou longitudinal).
- parkings liés à un pôle d'échange multimodal.
- parkings réservés au covoiturage.

5) Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons

Création, réaménagement, entretien et gestion des pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons.

6) Accessibilité

- Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

- Gestion des travaux de mise en conformité.

7) Espaces verts

- aménagement des espaces verts le long des voiries, dans le cadre de projets de réaménagement de voiries.
- entretien et renouvellement le long des voiries, des arbres d'alignement, des accotements et des fossés.

Ne sont pas d'intérêt communautaire et relèvent des communes notamment les actions suivantes :

- Création de voies nouvelles dans les lotissements (y compris carrefours de desserte) ou suite à urbanisation.
- Création et entretien des chemins ruraux.
- Acquisition foncière des parcelles d'assise des voiries autres que celles mentionnées *supra* à l'article 2 -II 1 A.
- Création, réaménagement, entretien et gestion des places publiques.
- Effacement et/ou enfouissement des réseaux des concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité et de télécom (à l'exclusion des réseaux d'éclairage public et de très haut débit, d'intérêt communautaire).
- Acquisition, installation, entretien et gestion des illuminations des bâtiments publics et des illuminations de Noël.
- Acquisition, installation, entretien et gestion du jalonnement commercial.
- Acquisition, installation, entretien et gestion du mobilier urbain d'agrément (bacs à fleurs, bancs, arceaux à vélos, etc.), du mobilier de propreté (poubelles, cendriers, etc.) et du mobilier d'affichage (vitrines, sucettes, panneaux électroniques, etc.).
- Acquisition, installation, entretien et gestion des poteaux d'incendie.
- Acquisition, installation, entretien et gestion de la signalétique de rue et de la numérotation des bâtiments.
- Aménagement, entretien et gestion des parkings « poches de stationnement sur parcelles communales ».
- Entretien et renouvellement des espaces verts le long des voiries (à l'exclusion des arbres d'alignement, accotements et fossés, d'intérêt communautaire).
- Aménagement, entretien et renouvellement des espaces verts situés dans les parcs et jardins publics, dans les espaces sportifs, dans les cimetières, etc.
- Aménagement, entretien et renouvellement du fleurissement.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et services culturels suivants, en lien avec la lecture publique :

- **Médiathèque de la Vieille Ile à Haguenau**
- **Bibliothèque des Pins à Haguenau**
- **Médiathèque à Bischwiller.**
- Médiathèque à Brumath.
- Bibliothèque à Val de Moder.
- **Bibliothèque à Schweighouse-sur-Moder.**
- **Bibliothèque à Schirrhein-Schirrhoffen.**
- Bibliothèque à Mommenheim.
- **Bibliothèque à Morschwiller.**
- Bibliothèque à Donnenheim.

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de services au public.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)

- Collecte, transport et traitement de l'assainissement, tant en matière de réseaux collectifs que de contrôle des systèmes non collectifs (SPANC), sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire des communes des anciennes Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

2) Petite enfance

- Création, coordination et gestion des relais d'assistants maternels.
- Elaboration d'un schéma de développement ; coordination des structures de petite enfance, à l'exclusion de leur gestion.

3) Scolaire

Construction, aménagement, entretien et service des établissements suivants :

- Ecoles de la commune de Brumath.
- Ecoles de la commune de Mommenheim.
- Ecole de la commune de Bernolsheim.
- **Equipement intercommunal implanté à Berstheim.**
- RPI des communes de Brumath et Krautwiller, implanté à Brumath.
- RPI des communes de Kriegsheim et Rottelsheim, implanté à Kriegsheim.
- RPI des communes de Donnenheim, Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim implanté à Donnenheim.
- RPI des communes de Bitschhoffen et Val de Moder (La Walck-Uberach) implanté à Uberach.

4) Périscolaire et extrascolaire

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements, services et structures accueillant les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de la restauration.
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux délégataires de services.
- Participation au financement d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, avec ou sans hébergement.

5) Jeunesse

Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse.

6) Culture

- Politique culturelle :

- Mise en place et suivi d'un observatoire de la culture.
- Soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire.
- Soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme.

-Lecture publique : animation et développement des pratiques de mise en réseau.

7) Sport

Mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives

8) Salubrité et sécurité publiques

- Réaménagement, entretien et gestion de l'abattoir implanté à Haguenau.
- Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux.
- Fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution au propriétaire ou remise aux services de l'Etat des véhicules mis en fourrière.
- Actions en faveur de la sécurité routière.
- Création, aménagement, entretien et gestion de centres permanents d'éducation routière.
- Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours.

9) Environnement

- **Initiatives en faveur des énergies renouvelables**
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, *via* l'Espace info énergie situé à Haguenau.
- **Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (prévention et gestion des coulées de boue) ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en application des alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

10) Foncier

Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier

11) Aménagement numérique

Déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire :

- Financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE.
- Suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII.
- Gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

12) Systèmes d'information géographique

Développement et gestion des systèmes d'information géographique.

13) Manifestations publiques

Constitution, entretien et gestion (y compris mise à disposition) d'une banque de matériels pour fêtes et cérémonies (à l'exception de la vaisselle et assimilés).

14) Mutualisation

Fixation d'un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes, sous forme de prestations, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 sont inchangées.

Article 3:

Les statuts de la communauté d'agglomération de Haguenau modifiés et approuvés par les membres sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau, les Maires des communes concernées, la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 12 0 DEC 2016

LE PREFET
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

STATUTS

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 : COMPOSITION	4
ARTICLE 2 : DENOMINATION	4
ARTICLE 3 : SIEGE	4
ARTICLE 4 : DUREE	5
CHAPITRE 2 : COMPETENCES	5
ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
1) En matière de développement économique	5
2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire	5
3) En matière d'équilibre social de l'habitat	5
4) En matière de politique de la ville	6
5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement	6
6) En matière d'accueil des gens du voyage	6
7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	6
8) Eau, à compter du 1er janvier 2020	6
9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES	6
1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	6
A. Création de voiries et d'ouvrages d'art	7
B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)	7
B.1. Voiries et ouvrages d'art	7
B.2. Éclairage public	7
B.3. Signalisation et mobilier urbain	7
B.4. Stationnement	7
B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons	8
B.6. Accessibilité	8
B.7. Espaces verts	8
2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	9

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	9
ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES	9
1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)	9
2) Petite enfance	9
3) Scolaire	10
4) Périscolaire et extrascolaire	10
5) Jeunesse	10
6) Culture	10
7) Sport	10
8) Salubrité et sécurité publiques	11
9) Environnement	11
10) Foncier	11
11) Aménagement numérique	11
12) Systèmes d'information géographique	11
13) Manifestations publiques	12
14) Mutualisation	12
CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES	12
ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION	12
ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES	13
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	13
ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE	13
ARTICLE 11 : BUDGET	13
CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES	13
ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT	13
CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS	13
ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE	13
1) Adhésion de communes	13
2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale	14
3) Retrait de communes	14
ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE	14
1) Ajout de compétences	14
2) Retrait de compétences	14
CHAPITRE 7 : DISSOLUTION	14
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE	14

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018, proposant l'évolution des compétences de la collectivité et l'adoption de nouveaux statuts
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, relatives à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à l'adoption de ses nouveaux statuts :

BATZENDORF	(date)	Avis
BERNOLSHEIM		Avis
BERSTHEIM		Avis
BILWISHEIM		Avis
BISCHWILLER		Avis
BITSCHHOFFEN		Avis
BRUMATH		Avis
DAUENDORF		Avis
DONNENHEIM		Avis
ENGWILLER		Avis
HAGUENAU		Avis
HOCHSTETT		Avis
HUTTENDORF		Avis
KALTENHOUSE		Avis
KINDWILLER		Avis
KRAUTWILLER		Avis
KRIEGSHEIM		Avis
MITTELSCHAEFFOLSHEIM		Avis
MOMMENHEIM		Avis
MORSCHWILLER		Avis
NIEDERMODERN		Avis
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM		Avis
OBERHOFFEN-SUR-MODER		Avis

OHLUNGEN		Avis
OLWISHEIM		Avis
ROHRWILLER		Avis
ROTTELSHEIM		Avis
SCHIRRHEIN		Avis
SCHIRRHOFFEN		Avis
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER		Avis
UHLWILLER		Avis
UHRWILLER		Avis
VAL DE MODER		Avis
WAHLENHEIM		Avis
WINTERSHOUSE		Avis
WITTERSHEIM		Avis

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération est constituée entre les communes de : Batzendorf, Bernolsheim, Berstheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttendorf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wittersheim et Wintershouse.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Communauté ainsi constituée prend le nom de : Communauté d'Agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est établi au Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique (CAIRE), 84 route de Strasbourg à Haguenau.

La Communauté peut se réunir en tout lieu public du territoire communautaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : COMPETENCES

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté exerce, au lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1) En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un observatoire du commerce local.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence intègre la gestion du camping de Haguenau.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - o PDA de Brumath,
 - o ZAC Brumath Nord,
 - o Future ZAC de la Sandlach, à Haguenau.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des

- propositions de la Conférence intercommunale du logement.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la Conférence intercommunale du logement.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire l'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : OPAH-RU).

4) En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

6) En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8) Eau, à compter du 1^{er} janvier 2020

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

A. Création de voiries et d'ouvrages d'art

- Création de voies structurantes reliant des communes ou desservant des grands équipements communautaires (y compris chaussées, trottoirs et l'ensemble des équipements nécessaires au parfait aménagement des travaux : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, etc.) sur voirie communale ou départementale, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création de voies dans et desservant les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création et aménagements de pôles d'échange multimodaux, y compris bâtiments et acquisitions foncières s'y rapportant.
- Création des ouvrages d'art dans le cadre des aménagements de voiries communautaires ou d'un réaménagement de voirie ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces ouvrages d'art.

B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)

B.1. Voiries et ouvrages d'art

Réaménagement, entretien et gestion :

- de l'ensemble des voies situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion de celles expressément mentionnées *infra* comme n'étant pas d'intérêt communautaire.
- des pôles d'échange multimodaux,
- des ouvrages d'art.

B.2. Éclairage public

Réaménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public.

B.3. Signalisation et mobilier urbain

Acquisition, installation, entretien et gestion :

- de la signalisation horizontale et verticale relative au jalonnement directionnel,
- du mobilier urbain de sécurité (feux tricolores, bornes, barrières, etc.),
- des abris voyageurs en lien avec la compétence communautaire « organisation de la mobilité ».

B.4. Stationnement

Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics :

- aires de stationnement sur voirie (en épis ou longitudinal),
- parkings liés à un pôle d'échange multimodal,
- parkings réservés au covoiturage.

B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons

Création, réaménagement, entretien et gestion des pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons.

B.6. Accessibilité

- Élaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- Gestion des travaux de mise en conformité.

B.7. Espaces verts

- Aménagement des espaces verts le long des voiries, dans le cadre de projets de réaménagement de voiries.
 - Entretien et renouvellement, le long des voiries, des arbres d'alignement, des accotements et des fossés.
- Ne sont pas d'intérêt communautaire et relèvent des communes les actions suivantes, notamment :
 - Création de voies nouvelles dans les lotissements (y compris carrefours de desserte) ou suite à urbanisation.
 - Création et entretien des chemins ruraux.
 - Acquisition foncière des parcelles d'assise des voiries autres que celles mentionnées *supra* à l'article 6.1.A.
 - Création, réaménagement, entretien et gestion des places publiques.
 - Effacement et/ou enfouissement des réseaux des concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité et de télécom (à l'exclusion des réseaux d'éclairage public et de très haut débit, d'intérêt communautaire).
 - Acquisition, installation, entretien et gestion des illuminations des bâtiments publics et des illuminations de Noël.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion du jalonnement commercial.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion du mobilier urbain d'agrément (bacs à fleurs, bancs, arceaux à vélos, etc.), du mobilier de propreté (poubelles, cendriers, etc.) et du mobilier d'affichage (vitrines, sucettes, panneaux électroniques, etc.).
 - Acquisition, installation, entretien et gestion des poteaux d'incendie.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion de la signalétique de rue et de la numérotation des bâtiments.
 - Aménagement, entretien et gestion des parkings « poches de stationnement sur parcelles communales ».
 - Entretien et renouvellement des espaces verts le long des voiries (à l'exclusion des arbres d'alignement, accotements et fossés, d'intérêt communautaire).
 - Aménagement, entretien et renouvellement des espaces verts situés dans les parcs et jardins publics, dans les espaces sportifs, dans les cimetières, etc.
 - Aménagement, entretien et renouvellement du fleurissement.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et services culturels suivants, en lien avec la lecture publique :

- Médiathèque de la Vieille Ile à Haguenau,
- Bibliothèque des Pins à Haguenau,
- Médiathèque à Bischwiller,
- Médiathèque à Brumath,
- Bibliothèque à Val de Moder,
- Bibliothèque à Schweighouse-sur-Moder,
- Bibliothèque à Schirrhein-Schirrhoffen.
- Bibliothèque à Mommenheim.
- Bibliothèque à Morschwiller.
- Bibliothèque à Donnenheim.

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de services au public.

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)

- Collecte, transport et traitement de l'assainissement, tant en matière de réseaux collectifs que de contrôle des systèmes non collectifs (SPANC), sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire des communes des anciennes Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

2) Petite enfance

- Création, coordination et gestion des relais d'assistants maternels.
- Elaboration d'un schéma de développement ; coordination des structures de petite enfance, à l'exclusion de leur gestion.

3) Scolaire

Construction, aménagement, entretien et service des établissements suivants :

- Écoles de la commune de Brumath.
- Écoles de la commune de Mommenheim.
- École de la commune de Bernolsheim.
- Équipement intercommunal implanté à Berstheim.
- RPI des communes de Brumath et Krautwiller, implanté à Brumath.
- RPI des communes de Kriegsheim et Rottelsheim, implanté à Kriegsheim.
- RPI des communes de Donnenheim, Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim, implanté à Donnenheim.
- RPI des communes de Bitschhoffen et Val de Moder (La Walck-Uberach) implanté à Uberach.

4) Périscolaire et extrascolaire

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements, services et structures accueillant les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de la restauration.
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux délégataires de services.
- Participation au financement d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, avec ou sans hébergement.

5) Jeunesse

Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse.

6) Culture

- Politique culturelle :
 - o Mise en place et suivi d'un observatoire de la culture.
 - o Soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire.
 - o Soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme.
- Lecture publique : animation et développement des pratiques de mise en réseau.

7) Sport

Mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives.

8) Salubrité et sécurité publiques

- Réaménagement, entretien et gestion de l'abattoir implanté à Haguenau.
- Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux.
- Fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution au propriétaire ou remise aux services de l'Etat des véhicules mis en fourrière.
- Actions en faveur de la sécurité routière.
- Création, aménagement, entretien et gestion de centres permanents d'éducation routière.
- Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours.

9) Environnement

- Initiatives en faveur des énergies renouvelables.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, via l'Espace info énergie situé à Haguenau.
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (prévention et gestion des coulées de boue) ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en application des alinéas 4 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

10) Foncier

Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier.

11) Aménagement numérique

Déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire :

- Financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE.
- Suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII.
- Gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

12) Systèmes d'information géographique

Développement et gestion des systèmes d'information géographique.

13) Manifestations publiques

Constitution, entretien et gestion (y compris mise à disposition) d'une banque de matériels pour fêtes et cérémonies (à l'exception de la vaisselle et assimilés).

14) Mutualisation

Fixation d'un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes, sous forme de prestations, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels.

CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire. Le nombre et les modalités de répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, avec un calcul à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 74 délégués ainsi répartis :

BATZENDORF	1	KALTENHOUSE	1	ROTELSHEIM	1
BERNOLSHEIM	1	KINDWILLER	1	SCHIRRHEIN	1
BERSTHEIM	1	KRAUTWILLER	1	SCHIRRHOFEN	1
BILWISHEIM	1	KRIEGSHEIM	1	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3
BISCHWILLER	8	MOMMENHEIM	1	UHLWILLER	1
BITSCHHOFFEN	1	MORSCHWILLER	1	UHRWILLER	1
BRUMATH	6	NIEDERMODERN	1	VAL DE MODER	3
DAUENDORF	1	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	1	WAHLENHEIM	1
DONNENHEIM	1	OBERHOFFEN-SUR-MODER	2	WITTERSHEIM	1
ENGWILLER	1	OHLUNGEN	1	WINTERSHOUSE	1
HAGUENAU	22	OLWISHEIM	1		
HOCHSTETT	1	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	1		
HUTTENDORF	1	ROHRWILLER	1		

En cas de recomposition du Conseil communautaire rendue légalement obligatoire en

cours de mandat, la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition sont établies dans le respect des dispositions du même article.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Le fonctionnement des instances communautaires (Conseil, Bureau, Commissions et Président notamment) est régi par les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales,
- du règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du 26 juin 2017,
- des délibérations y afférentes, adoptées en cours de mandat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Haguenau Municipale.

ARTICLE 11 : BUDGET

Les recettes du budget de la Communauté sont celles visées à l'article L.5216-8 du CGCT.

CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES

ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT

La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte, ou s'en retirer, dans les conditions prévues par le CGCT.

CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

1) Adhésion de communes

Le périmètre de la Communauté peut être modifié par adjonction de nouvelles communes, dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale

La Communauté peut fusionner avec d'autres EPCI, dans les conditions prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT.

3) Retrait de communes

Une commune peut se retirer de la Communauté dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1) Ajout de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

2) Retrait de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas obligatoirement prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT pour les ajouts de compétences.

CHAPITRE 7 : DISSOLUTION

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

Fait à Haguenau, le

Le Président

Claude STURNI



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de HAGUENAU

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-20

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA HAGUENAU

N° de SIREN: 200067874

Numéro Acte de la collectivité locale: 8679

Objet acte: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalité

Identifiant Acte: 067-200067874-20180913-8679-DE
